

INTRODUCTION

Le Serment d'Hippocrate est, par la beauté de la forme et par l'élévation des idées, un des plus précieux monuments de la littérature grecque ; c'est la pièce la plus ancienne et la plus vénérable des archives de la famille des Asclépiades. Il est probable que la formule s'en était perpétuée par tradition depuis de longues années, quand Hippocrate l'a définitivement rédigée telle que nous la possédons. Les autorités les plus imposantes, les preuves les plus irrécusables s'élèvent en faveur de son authenticité. Nous trouvons parmi les anciens les témoignages d'Érotien, de Scribonius-Largus, de Soranus, de saint Jérôme, de saint Grégoire de Nazianze, de Th. Priscianus, de Suidas ; parmi les modernes, ceux de Lémós, de Foës, de Meibom, de Triller, de Boerner, de Gruner, d'Ackermann, de M. Littré , et évidemment d'une époque où les confréries médicales étaient en pleine vigueur, ce qui ne peut guère se rapporter qu'au temps où florissait Hippocrate. D'ailleurs Platon (de Leg. IV, p. 720, A) confirme ce qui est dit dans le Serment sur la transmission de la science aux enfants par les pères, transmission qui a fait-la gloire des Asclépiades et en particulier de ceux de Cos. Il nous apprend, en effet, qu'il y avait deux espèces de gens traitant les malades : les serviteurs des médecins, appelés aussi médecins et qui n'apprenaient que par routine ; les médecins proprement dits, formés par une vocation naturelle et par les préceptes de leurs pères. J'apporte une preuve nouvelle de l'authenticité du Serment en établissant dans la note 5 que la double forme d'enseignement admise dans ce petit traité se place à peu près certainement à l'époque de Platon, contemporain d'Hippocrate. – Le *Serment*, qui imprimait quelque chose de si solennel et de si sacré à l'exercice de l'art, était prononcé par les médecins au moment où ils allaient entrer en fonction.

<http://remacle.org/bloodwolf/erudits/Hippocrate/sermentgr.htm>

Le Serment d'Hippocrate se divise en trois parties : la première comprend l'invocation ; la deuxième l'exposition des devoirs que le médecin s'engage à remplir envers son précepteur, ses propres élèves, ses malades et envers lui-même ; la troisième contient l'imprécaction.

LE SERMENT D'HIPPOCRATE

L'invocation

J'invoque Apollon guérisseur ainsi que son fils Asclépios et ses petites-filles Hygiène et Panacée, je prends à témoin tous les mortels et tous les immortels, JE JURE, selon ce serment que je prononce et sur le présent engagement écrit que je lis :

L'exposition des devoirs

1°) en formalisant le résultat de mes recherches et expériences, de rédiger des aphorismes ou protocoles validés, autant que le pourront ma force physique et ma capacité de réflexion ; de considérer celui qui m'a enseigné l'Art médical comme mon père, d'être ainsi uni à lui comme par un lien de parenté toute la vie et de partager ses dettes s'il me sollicite ; de reconnaître sans hésitation ses enfants comme mes propres frères, de leur enseigner gracieusement l'Art médical, s'ils veulent l'étudier, sans contrepartie aucune.

2°) de partager le savoir des aphorismes banals et, au contraire, des protocoles novateurs et même aussi l'application pratique aux cas particuliers avec mes enfants et avec ceux de mon Maître et avec les Assistants, les Résidents et les Internes qui se seront aussi liés par ce même engagement que moi et auront prononcé le présent Serment en trois parties leur faisant jurer de soigner toujours ; mais, par contre, de ne le communiquer à aucun autre.

3°) Je prescrirai les régimes minceur ou fortifiant adaptés au soulagement des patients autant que le pourront ma force physique et ma capacité de réflexion ; j'écarterais d'eux tout ce qui pourrait leur nuire et les mauvais traitements ; je n'administrerai un médicament mortel à aucun prix ni si cela m'était demandé, ni je ne prescrirai rien de tel en consultation ; dans le même ordre d'idée, je ne mettrai pas aux femmes de pessaire abortif.

4°) Je mènerai une vie pure et vertueuse et je conserverai avec soin voire j'améliorerai l'art qui est le mien.

5°) Je ne me mêlerai surtout pas des maladies relevant de spécialistes (par exemple, je n'opérerai pas les graveleux) mais j'orienterai vers les professionnels de ces spécialités.

6°) Sixièmement je n'entrerai dans les maisons où je serai missionné qu'en vue du soulagement des patients, m'abstenant de toute indécatesse volontaire, de toute corruption et de toutes autres actions négatives comme notamment des attouchements avec les femmes ou les hommes, qu'ils soient libres ou bien déjà engagés.

7°) Ce que, pendant un traitement, je verrai ou entendrai ou même hors traitement au sujet de la vie privée de tous, ce qui ne doit ni un jour ni jamais être divulgué, je le tairai, le regardant comme une information tabou.

L'imprécation

Si donc, je respecte mon Serment en rédigeant des protocoles ou aphorismes validés et si je n'ai jamais à rougir de mes actions, puissé-je avoir connu une vie enrichissante et tiré profit de mon art et avoir ainsi mérité de l'Humanité une gloire immortelle.

Mais si, au contraire, je quitte la Voie royale tracée par mon serment et, autrement dit, je me parjure, que tout le contraire de ces bonheurs et honneurs m'arrivent !

ΟΡΚΟΣ

”Ομνυμι Ἀπόλλωνα ἰητρὸν, καὶ Ἀσκληπιὸν, καὶ Ὅγειαν, καὶ Πανάκειαν, καὶ θεοὺς πάντας τε καὶ πάσας,
ἱστορας ποιεύμενος, ἐπιτελέα ποιήσειν κατὰ δύναμιν καὶ κρίσιν ἐμὴν ὄρκον τόνδε καὶ ξυγγραφὴν τήνδε·

ἡγήσασθαι μὲν τὸν διδάξαντά με τὴν τέχνην ταύτην ἵσα γενέτησιν ἐμοῖσι, καὶ βίου κοινώσασθαι, καὶ
χρεῶν χρηζόντι μετάδοσιν ποιήσασθαι, καὶ γένος τὸ ἔξι ωὐτέου ἀδελφοῖς ἵσον ἐπικρινέειν ἄρρεσι, καὶ
διδάξειν τὴν τέχνην ταύτην, ἢν χρηζώσι μανθάνειν, ἃνευ μισθοῦ καὶ ξυγγραφῆς, **παραγγελίης τε καὶ**
ἀκροήσιος καὶ τῆς λοιπῆς ἀπάσης μαθήσιος μετάδοσιν ποιήσασθαι υἱοῖσι τε ἐμοῖσι, καὶ τοῖσι τοῦ ἐμὲ
διδάξαντος, καὶ μαθηταῖσι συγγεγραμμένοισί τε καὶ ώρκισμένοις νόμῳ ἰητρικῷ, ἄλλῳ δὲ οὐδενί.

Διαιτήμασί τε χρήσομαι ἐπ’ ὡφελείῃ καμνόντων κατὰ δύναμιν καὶ κρίσιν ἐμὴν, ἐπὶ δηλήσει δὲ καὶ ἀδικίῃ
εἵρξειν. Οὐ δώσω δὲ οὐδὲ φάρμακον οὐδενὶ αἰτηθεὶς θανάσιμον, οὐδὲ ὑφηγήσομαι ξυμβουλίην τοιήνδε·
όμοιώς δὲ οὐδὲ γυναικὶ πεσσὸν φθόριον δώσω. Άγνῶς δὲ καὶ ὁσίως διατηρήσω βίον τὸν ἐμὸν καὶ τέχνην
τὴν ἐμὴν. Οὐ τεμέω δὲ οὐδὲ μὴν λιθιῶντας, ἐκχωρήσω δὲ ἐργάτησιν ἀνδράσι πρήξιος τῆσδε. Ἐς οἰκίας δὲ
όκόσας ἀν ἐσίω, ἐσελεύσομαι ἐπ’ ὡφελείῃ καμνόντων, ἐκτὸς ἐὼν πάσης ἀδικίης ἐκουσίης καὶ φθορίης,
τῆς τε ἄλλης καὶ ἀφροδισίων ἔργων **ἐπί τε γυναικείων σωμάτων καὶ ἀνδρών, ἐλευθέρων τε καὶ δούλων.**

Ἄ δ’ ἀν ἐν θεραπείῃ ἡ ἴδω, ἡ ἀκούσω, ἡ καὶ ἃνευ θεραπηῆς κατὰ βίον ἀνθρώπων, ἀ μὴ χρή ποτε
ἐκλαλέεσθαι ἔξω, σιγήσομαι, ἄρρητα ἡγεύμενος εἶναι τὰ τοιαῦτα. Ὅρκον μὲν οὖν μοι τόνδε **ἐπιτελέα**
ποιέοντι, καὶ μὴ ξυγχέοντι, εἴη ἐπαύρασθαι καὶ βίου καὶ τέχνης δοξαζομένῳ παρὰ πᾶσιν ἀνθρώποις ἐξ τὸν
αἰεὶ χρόνον· παραβαίνοντι δὲ καὶ ἐπιορκοῦντι, τάναντία τουτέων.